



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

**COMMISSION PRÉPARATOIRE POUR
L'ÉTABLISSEMENT DU REGISTRE INTERNATIONAL
POUR LES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MAC
CONFORMÉMENT AU PROTOCOLE MAC**

UNIDROIT 2024
MACPC/6/Doc. 8
Original: anglais
juin 2024

Sixième session (hybride)
Rome, 11 avril 2024

RAPPORT SOMMAIRE
DE LA SIXIÈME SESSION
(Session hybride, 11 avril 2024)

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|--------------------|--|-----------|
| Point n° 1 | Ouverture de la session | 3 |
| Point n° 2 | Adoption du projet d'ordre des travaux de la session (MACPC/6/Doc. 1) | 3 |
| Point n° 3 | Groupe de travail sur la Ratification et actualisation de la mise en œuvre (MACPC/6/Doc. 6) | 3 |
| Point n° 4 | Désignation d'une Autorité de surveillance (MACPC/6/Doc. 2) | 5 |
| Point n° 5 | Rapport du Groupe de négociation (MACPC/6/Doc. 3), examen du projet de Contrat pour l'établissement et le fonctionnement du Registre international relatif aux garanties portant sur des matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (MACPC/6/Doc. 4) et création d'un Groupe de travail sur le Registre | 7 |
| Point n° 6 | Examen du projet révisé de Règlement relatif au Registre international pour les matériels d'équipement MAC (MACPC/6/Doc. 5) | 7 |
| Point n° 7 | Examen des Règles de procédure de la Commission préparatoire relatives à l'établissement du quorum et à la prise de décisions | 8 |
| Point n° 8 | Calendrier et planification des travaux futurs | 9 |
| Point n° 9 | Divers | 10 |
| Point n° 10 | Clôture de la session | 10 |
| Annexe I | Ordre des travaux | 11 |
| Annexe II | Liste des participants | 12 |

1. La sixième session de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (MAC) conformément au Protocole MAC ("la Commission") a eu lieu le 11 avril 2024. La session s'est tenue sous la forme d'un événement hybride permettant une participation en présentiel et par visioconférence. Ont participé à la Commission 33 participants de onze États membres de la Commission, trois organisations observatrices, des observateurs *ex officio* de la Conférence diplomatique et des membres du Secrétariat d'UNIDROIT (voir la Liste des participants en Annexe II du présent Rapport).

Point n° 1 Ouverture de la session

2. *Le Président* a souhaité la bienvenue aux participants à la sixième session. Il a été noté que l'interprétation simultanée de la réunion était disponible en anglais et en français. Les participants ont eu l'occasion de se présenter.

3. Après avoir vérifié que le *quorum* était constitué conformément à l'article 21 des Règles de procédure, *le Président* a déclaré la session ouverte.

Point n° 2 Adoption du projet d'ordre des travaux de la session (MACPC/6/Doc. 1)

4. *La Commission préparatoire* a examiné le projet annoté d'ordre des travaux (MACPC/6/Doc. 1).

5. *Le Président* a attiré l'attention de la Commission sur une question concernant la règle du *quorum* de la Commission dans les Règles de procédure et a demandé si la Commission souhaitait en discuter au cours de la session. Conformément à l'article 13 des Règles de procédure, *un représentant du Royaume-Uni* a proposé d'inclure la discussion sur le *quorum* en tant que point supplémentaire à l'ordre des travaux de la session.

6. *Les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'Irlande et du Japon* ont appuyé la proposition du Royaume-Uni. Se référant à l'article 13 des Règles de procédure, le Président a confirmé qu'au moins deux tiers des membres de la Commission participants avaient accepté l'inclusion du point supplémentaire à l'ordre des travaux, qui est devenu le Point n° 7.

7. La Commission a adopté l'ordre des travaux (voir à l'Annexe I du présent Rapport).

Point n° 3 Groupe de travail sur la Ratification et actualisation de la mise en œuvre (MACPC/6/Doc. 6)

8. *Le Président* a attiré l'attention de la Commission sur le document MACPC/6/Doc. 6, qui présente une mise à jour sur les travaux entrepris par le Groupe de travail sur la Ratification (GTR), créé par la Commission à sa cinquième session en novembre 2022. *Le Président* a invité le Secrétariat à fournir un résumé des travaux entrepris par le GTR.

9. *Le Secrétariat* a rappelé à la Commission que le GTR était un groupe informel composé de parties intéressées (y compris des États, des organisations intergouvernementales, des représentants du secteur privé et des experts individuels) chargé de travailler collectivement à l'obtention des cinq ratifications requises pour l'entrée en vigueur du Protocole MAC. Le GTR était un exercice conjoint entre des participants volontaires qui ne comportait aucun engagement financier, et tous les membres de la Commission intéressés à soutenir activement la ratification du Protocole

MAC à l'échelle mondiale étaient invités à se joindre au GTR. Le Secrétariat a souligné que la participation d'un État au GTR ne constituait pas un engagement à ratifier le Protocole MAC, mais plutôt un engagement à promouvoir la ratification du Protocole MAC dans le monde entier. Le Secrétariat a résumé les travaux entrepris par le GTR au cours de ses deux premières sessions. Le Secrétariat a noté qu'en avril 2024, le Protocole MAC avait été signé par cinq États¹ et l'Union européenne, et qu'il était prévu que le Paraguay ratifie le Protocole dans les mois à venir. Le Secrétariat a conclu en remerciant tous les membres du GTR pour leur travail sur la ratification et la promotion mondiale du Protocole MAC.

10. *Le Président* a donné la parole aux participants pour leur permettre de fournir une mise à jour sur leurs efforts de promotion et de mise en œuvre du Protocole MAC.

11. *Un représentant des États-Unis d'Amérique* a remercié le Secrétariat de sa mise à jour et de son appui aux travaux du GTR. Le représentant a expliqué que les États-Unis travaillaient à l'élaboration d'un projet régional sous les auspices du forum de Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) qui favoriserait la ratification du Protocole MAC dans la région Asie-Pacifique.

12. *Un membre du Groupe de travail MAC représentant l'industrie américaine* a noté que les parties prenantes de l'industrie s'étaient de plus en plus engagées dans le Protocole MAC. Le représentant a mis en exergue trois initiatives différentes auxquelles le Groupe de travail avait participé. Premièrement, le Groupe de travail travaillait au lancement d'un site Internet consacré au Protocole MAC qui fournirait un répertoire convivial d'informations pour aider à la promotion et à la mise en œuvre du traité. Deuxièmement, le Groupe de travail travaillait à la promotion du Protocole MAC lors de l'événement "Celebration of Modern Agriculture on the National Mall" à Washington DC en mai 2024. Au cours de l'événement, le Protocole MAC serait promu auprès des représentants diplomatiques de l'Allemagne, de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de l'Espagne, de la France, de la Hongrie, du Mexique, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Thaïlande et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Troisièmement, le représentant a expliqué que le Groupe de travail s'employait à officialiser ses activités par le biais d'un protocole d'accord entre diverses associations nationales de fabricants de matériels d'équipement, ce qui permettrait au secteur privé d'accroître ses ressources et sa capacité à promouvoir la ratification du Protocole MAC.

13. Le Président du sous-groupe sur le renforcement de l'infrastructure économique et juridique (SELI) du Comité économique de l'APEC a présenté les travaux entrepris par l'APEC pour promouvoir la réforme du droit des opérations garanties dans la région Asie-Pacifique. Il a expliqué que le Protocole MAC avait été promu lors de trois événements récents de l'APEC: i) un atelier de l'APEC intitulé "Modernising Secured Transaction Legal Regimes in APEC Economies through International Instruments and Effective Dispute Resolution Mechanisms" (Tokyo, mai 2022), ii) un dialogue politique du Comité économique intitulé "Improving Access to Credit in the Asia Pacific through Asset-Based Finance - the Cape Town Convention and its MAC Protocol" (Seattle, août 2023), et iii) un atelier de l'APEC intitulé "Secured Transaction Reform: Developing Tailored Approaches for Common Law and Civil Law Jurisdictions" (Tokyo, octobre 2023). Il a noté que le Comité économique de l'APEC et son sous-groupe SELI envisageaient d'adopter officiellement un projet de réforme des opérations garanties dans le cadre de leur programme de travail, qui comprendrait la mise en œuvre du Protocole MAC. Il a conclu que la note conceptuelle du projet proposé serait examinée lors de la réunion du Comité économique en août 2024.

14. *Un membre du Groupe de travail MAC représentant l'industrie japonaise* a affirmé que l'association nationale japonaise des fabricants de matériels d'équipement de construction (*Japan*

¹ La République du Congo, les États-Unis d'Amérique, la République de Gambie, la République fédérale du Nigeria, et la République du Paraguay.

Construction Equipment Manufacturers Association (CEMA)) avait signé le Protocole d'accord de coopération avec d'autres associations industrielles nationales en janvier 2024 et qu'elle appuyait les discussions sur le Protocole MAC. Le représentant a expliqué que l'industrie japonaise avait contacté le Gouvernement japonais et lui avait demandé de procéder à un échange de vues avec l'industrie en vue de la formulation de politiques gouvernementales et de prendre des mesures sur cette question. Le représentant a conclu que l'industrie japonaise serait heureuse de continuer à collaborer activement avec la Commission préparatoire MAC et le GTR pour appuyer les discussions sur le Protocole MAC. *Un représentant du Japon* a confirmé que l'industrie japonaise avait fait part au Gouvernement japonais de son soutien au Protocole MAC et que le gouvernement examinait plus avant la manière dont il pourrait apporter une aide supplémentaire.

15. *La Commission préparatoire* a remercié le GTR et ses participants pour ses travaux de promotion de la mise en œuvre du Protocole MAC.

Point n° 4 Désignation d'une Autorité de surveillance (MACPC/6/Doc. 2)

16. *Le Président* a présenté ce point en soulignant la relation d'interdépendance entre la désignation de l'Autorité de surveillance, le projet révisé de Règlement et le projet de Contrat pour l'établissement et le fonctionnement du Registre international pour les garanties portant sur les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction ("projet de Contrat"). Le Président a rappelé à la Commission qu'à sa troisième session (à distance, juin 2021), la Commission avait invité UNIDROIT à engager ses procédures internes pour déterminer si elle était disposée à être désignée comme Autorité de surveillance du Registre MAC. *Le Président* a invité UNIDROIT à faire le point sur ses délibérations.

17. En référence au document MACPC/6/Doc. 2, *le Secrétaire Général* a donné un bref aperçu de la question. Il a rappelé que les Résolutions de la Conférence diplomatique du Protocole MAC en novembre 2019 invitaient spécifiquement la Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale (SFI) à accepter le rôle d'Autorité de surveillance. En raison d'un changement de gestion et de direction, la SFI a par la suite informé la Commission qu'elle n'était pas en mesure d'accepter ce rôle. À l'issue d'un long processus qui n'a finalement pas abouti à identifier une autre entité internationale compétente disposée à accepter le rôle d'Autorité de surveillance, il a été demandé à UNIDROIT si l'Institut envisagerait d'accepter ce rôle. *Le Secrétaire Général* a souligné qu'UNIDROIT ne préférerait pas devenir Autorité de surveillance, mais que l'Institut était disposé à examiner la question afin de s'assurer que le Protocole MAC entrerait en vigueur dès que possible.

18. *Le Secrétaire Général* a résumé le processus interne d'UNIDROIT pour examiner la question, qui avait impliqué l'obtention d'un avis juridique indépendant sur des questions pertinentes de droit international public, l'examen par le Conseil de Direction entre 2021 et 2023 et l'examen par l'Assemblée Générale en 2023. Lors de la 102^{ème} session du Conseil de Direction (Rome, mai 2023), seize membres du Conseil avaient indiqué leur soutien afin qu'UNIDROIT accepte la désignation d'Autorité de surveillance, tandis que trois membres du Conseil avaient exprimé leur préférence pour la création d'une nouvelle entité chargée d'exercer ce rôle avec UNIDROIT comme Secrétariat. Lors de la 82^{ème} session de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT (Rome, décembre 2023), l'Assemblée Générale avait approuvé la nomination d'UNIDROIT en tant qu'Autorité de surveillance, onze États membres ayant exprimé leur soutien à l'acceptation par UNIDROIT du rôle d'Autorité de surveillance et un État ayant indiqué qu'il préférerait plutôt créer un nouvel organe international. *Le Secrétaire Général* a conclu qu'UNIDROIT avait ainsi confirmé qu'il était en mesure d'accepter la désignation d'Autorité de surveillance par la Commission préparatoire, sous réserve que tous les coûts associés à l'exercice de la fonction soient compensés à l'avance par des fonds externes et ne proviennent pas des contributions des États membres d'UNIDROIT.

19. *Le Secrétariat* a en outre appelé l'attention de la Commission sur le paragraphe 18 du document MACPC/6/Doc. 2, qui fournissait une estimation du coût de l'exercice par UNIDROIT du rôle d'Autorité de surveillance. Le Secrétariat a confirmé qu'UNIDROIT n'exercerait pas son rôle d'Autorité de surveillance avant l'entrée en vigueur du Protocole MAC et que la Commission préparatoire continuerait à jouer son rôle d'Autorité de surveillance provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur du Protocole. Le coût des fonctions de l'Autorité de surveillance serait assuré par les recettes provenant du futur Registre, mais que cela ne se produirait que lorsqu'il y aurait un nombre suffisant d'opérations générant des recettes adéquates. Pendant la période de transition entre l'entrée en vigueur du Protocole et le moment où les coûts de l'Autorité de surveillance pourraient être entièrement couverts par les recettes du Registre, UNIDROIT aurait besoin de l'appui des parties intéressées pour commencer à exercer son rôle d'Autorité de surveillance. En outre, le projet de Contrat, doté d'un mécanisme en cascade, prévoyait que pendant les cinq premières années suivant l'entrée en vigueur, un pourcentage croissant des coûts de l'Autorité de surveillance serait recouvré sur les recettes du Registre, et que le déficit serait pris en charge par les parties intéressées. Le Secrétariat entreprendrait des consultations avec les parties intéressées au sujet de la fourniture du financement de la période transitoire nécessaire pour qu'UNIDROIT puisse commencer son rôle d'Autorité de surveillance. Enfin, le Secrétariat a expliqué que le document MACPC/6/Doc. 2 fournissait également des informations supplémentaires concernant l'estimation des coûts pour qu'UNIDROIT exerce la fonction de Dépositaire, rappelant qu'UNIDROIT avait été désigné comme Dépositaire du Protocole MAC lors de la Conférence diplomatique de 2019.

20. *Un représentant des États-Unis d'Amérique* s'est déclaré favorable à la désignation d'UNIDROIT comme Autorité de surveillance. Le représentant a demandé comment UNIDROIT avait établi son estimation des coûts de l'Autorité de surveillance et si les coûts étaient susceptibles d'augmenter avec le temps. *Le Secrétariat* a expliqué qu'il avait utilisé trois sources d'information pour calculer l'estimation des coûts: i) les coûts réels encourus par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dans l'exercice de sa fonction d'Autorité de surveillance en vertu du Protocole aéronautique, ii) les coûts prévus de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) dans l'exercice de ses fonctions de Secrétariat de l'Autorité de surveillance au titre du Protocole ferroviaire de Luxembourg, et iii) l'expérience du Secrétariat en tant que Secrétariat de la Commission préparatoire du Protocole MAC. Le Secrétariat a noté qu'UNIDROIT s'était efforcé de faire en sorte que l'estimation soit à la fois exacte et raisonnable, notant que l'estimation d'UNIDROIT était inférieure de 20% aux coûts annuels moyens de l'OACI en vertu du Protocole aéronautique et représentait environ 9% des coûts annuels prévus pour l'hébergement, la maintenance et le fonctionnement du Registre.

21. *Un représentant des États-Unis d'Amérique* a en outre demandé si UNIDROIT pouvait réaliser des économies supplémentaires en assumant à la fois le rôle d'Autorité de surveillance et de Dépositaire, au motif que cela simplifierait la communication entre les deux entités. *Le Secrétariat* a reconnu qu'il serait plus facile pour UNIDROIT de remplir les deux rôles, mais il était peu probable que cela ait une incidence significative sur les coûts globaux associés à l'une ou l'autre fonction, car la communication entre l'Autorité de surveillance et le Dépositaire était une partie très mineure des responsabilités globales de chaque entité.

22. *Un représentant des États-Unis d'Amérique* a relevé une erreur dans le document et a précisé qu'en vertu du Protocole MAC, le Dépositaire ne pouvait recouvrer que les coûts associés à ses obligations en vertu du paragraphe 2 de l'article 62 de la Convention et des alinéas c) à f) du paragraphe 2 de l'article XXXVII du Protocole MAC, qui concernaient généralement les modifications apportées aux codes du Système harmonisé énumérés dans les Annexes du Protocole MAC. *Le Secrétariat* a concordé avec les États-Unis, nonobstant les coûts importants qu'UNIDROIT supporte actuellement pour les fonctions générales de Dépositaire en vertu de la Convention du Cap et de ses quatre Protocoles.

23. *Un représentant de l'Espagne s'est déclaré favorable à ce qu'UNIDROIT soit désigné Autorité de surveillance.*

24. *Un représentant du Royaume-Uni s'est déclaré favorable à ce qu'UNIDROIT soit désigné Autorité de surveillance. Le représentant a demandé si un financement par des tiers serait nécessaire une fois que le Conservateur générerait des recettes suffisantes, notant qu'UNIDROIT exigeait que ses coûts prévus de l'Autorité de surveillance soient payés à l'avance chaque année, au lieu qu'ils soient remboursés. Le Secrétariat a confirmé qu'il était prévu que le Conservateur génère des recettes suffisantes après cinq ans, qu'il sera en mesure de couvrir à l'avance auprès d'UNIDROIT les coûts prévus par l'Autorité de surveillance et qu'il ne serait pas nécessaire de recourir à un financement continu par des tiers à ce moment-là.*

25. *Un représentant de l'Irlande a confirmé son appui à la désignation d'UNIDROIT comme Autorité de surveillance. Le représentant a demandé comment le financement intérimaire serait déterminé entre les parties intéressées. Le Secrétariat a précisé que la question nécessitait un examen plus approfondi et que les négociations sur la question s'intensifieraient à l'approche de l'entrée en vigueur du Protocole MAC.*

26. *Un représentant de l'Australie s'est déclaré favorable à ce qu'UNIDROIT soit désigné Autorité de surveillance.*

27. La Commission préparatoire a désigné UNIDROIT comme Autorité de surveillance du Registre international portant sur les garanties sur les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction qui doit être établi en vertu du Protocole MAC.

Point n° 5 Rapport du Groupe de négociation (MACPC/6/Doc. 3), examen du projet de Contrat pour l'établissement et le fonctionnement du Registre international relatif aux garanties portant sur des matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (MACPC/6/Doc. 4) et création d'un Groupe de travail sur le Registre

[Cette partie du rapport n'est pas accessible au public].

Point n° 6 Examen du projet révisé de Règlement relatif au Registre international pour les matériels d'équipement MAC (MACPC/6/Doc. 5)

48. *Le Président a invité le Président du Groupe de travail sur le Règlement MAC à présenter le projet révisé de Règlement (MACPC/6/Doc. 5).*

49. *Le Président du Groupe de travail sur le Règlement MAC a donné un aperçu des révisions proposées par le Groupe de travail sur le Règlement au projet de Règlement, qui ont été élaborées au cours de deux séances virtuelles au début de 2024. Le Président a rappelé que le projet de Règlement avait déjà été approuvé par la Commission préparatoire à sa troisième session en juin 2021, au motif qu'il était suffisamment bien développé pour être inclus dans la DDP. Il a expliqué que le Groupe de travail sur le Règlement n'avait proposé qu'un nombre limité de révisions en ce qui concerne les clauses 3.8, 5.1 et 5.11 du projet de Règlement. Le Président a noté qu'il serait probable que des révisions supplémentaires pourraient être nécessaires à l'avenir, compte tenu à la fois des suggestions faites par Sir Roy Goode (détaillées dans le document MACPC/6/Doc. 7) et de l'expérience du Conservateur dans l'élaboration du Registre MAC. Le Président a conclu qu'il conviendrait que ces modifications éventuelles soient examinées plus en détail par la Commission préparatoire lors de sessions ultérieures et que le projet révisé de Règlement était suffisamment élaboré pour être approuvé en tant que Règlement dans le contrat du Registre.*

50. *Le Président* a invité les participants à formuler des observations sur le projet révisé de Règlement.

51. *Un représentant de la France* a demandé des explications supplémentaires concernant les modifications proposées à la clause 5.1 du projet révisé de Règlement. *Le Président du Groupe de travail sur le Règlement MAC* a expliqué que les modifications proposées à la clause 5.1 précisaient que le principal critère d'inscription pour les garanties sur les matériels d'équipement MAC serait le numéro de série conforme à la norme ISO attribué à l'objet par le fabricant. Le Président a en outre expliqué que les critères supplémentaires ne seraient requis que lorsque le matériel d'équipement MAC n'avait pas de numéro de série conforme à la norme ISO. *Le représentant de la France* a remercié le Président pour ces éclaircissements supplémentaires et a noté que la France était favorable à la modification proposée.

52. *Un représentant de la France* a demandé si le projet révisé de Règlement prévoyait les langues dans lesquelles les informations pouvaient être fournies dans le Registre. *Le Président du Groupe de travail sur le Règlement MAC* a expliqué que les exigences linguistiques du Registre étaient énoncées dans le contrat du Registre plutôt que dans le Règlement. Le Président a fait une distinction entre les langues dans lesquelles les inscriptions pouvaient être effectuées et les langues dans lesquelles le Registre lui-même était disponible. *Le Secrétariat* a noté que les clauses 12.5 et 12.6 du projet de Contrat prévoyaient que l'interface externe du Registre et les services d'assistance à partir de la date de mise en service seraient en anglais, français et espagnol. Il a noté que l'interface externe et les services d'assistance pourraient également être disponibles dans d'autres langues à l'avenir, en fonction des langues officielles des États qui auront ratifié le Protocole.

53. La Commission préparatoire a remercié le Groupe de travail sur le Règlement MAC pour ses travaux. La Commission préparatoire a approuvé le projet révisé de Règlement en vue de son inclusion dans le contrat du Registre en tant que Règlement de référence. La Commission préparatoire a remercié le Rapporteur pour ses observations sur le projet révisé de Règlement et est convenue que les observations du Rapporteur devraient être examinées plus avant par le Groupe de travail sur le Conservateur, une fois qu'il aurait commencé ses travaux.

Point n° 7 Examen des Règles de procédure de la Commission préparatoire relatives à l'établissement du quorum et à la prise de décisions

54. *Le Président* a présenté la question, notant que l'article 21 des Règles de procédure stipulait qu'une majorité absolue des membres de la Commission était requise pour établir le quorum pour que la Commission préparatoire soit officiellement constituée et prenne des décisions. Le Président a noté que plusieurs membres de la Commission n'ayant pas participé activement aux sessions, plusieurs sessions précédentes de la Commission avaient été sérieusement menacées par le fait de ne pas avoir atteint le quorum. *Le Président* a invité la Commission à formuler des observations sur la question de savoir si la Commission devrait envisager de modifier ses Règles de procédure en ce qui concerne l'atteinte du quorum et la prise de décisions.

55. *Un représentant de l'Australie* a proposé de réduire le *quorum* requis de la "majorité absolue" à "au moins un tiers" des membres de la Commission. *Les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique* ont appuyé la proposition de l'Australie.

56. Conformément à l'article 25 des Règles de procédure, la Commission préparatoire a décidé de modifier l'article 21 des Règles de procédure pour prévoir qu'"au moins un tiers" des membres de la Commission constituerait un quorum pour la constitution valide de la Commission.

57. Compte tenu de l'abaissement du quorum requis, *le Secrétaire Général* a demandé si la règle relative à la prise de décisions devait être examinée plus avant. Plusieurs approches différentes ont

été examinées, notamment la question de savoir s'il fallait exiger une majorité qualifiée plus élevée pour la prise de décisions, maintenant que le quorum a été réduit. *Un représentant de l'Australie* a noté que l'imposition d'un taux de vote plus élevé risquait de rendre le processus de prise de décisions de la Commission encore plus difficile. *Un représentant des États-Unis d'Amérique* a suggéré que la règle de prise de décision soit modifiée pour exiger que la Commission s'efforce de prendre des décisions par consensus, et que la majorité absolue des membres participants ne soit la règle de prise de décision que lorsqu'un consensus ne pourrait être atteint.

58. Conformément à l'article 25 des Règles de procédure, la Commission préparatoire a décidé de modifier l'article 21 des Règles de procédure pour prévoir que la Commission devrait en premier lieu prendre ses décisions par consensus, et si un consensus ne pouvait être atteint, la Commission prendrait alors ses décisions à la majorité absolue des voix des membres de la Commission participant à la session.

59. *Le Président* a suggéré que la Commission continue de surveiller le fonctionnement des Règles de procédure à la lumière des modifications adoptées, afin de déterminer si d'autres modifications pourraient être nécessaires à l'avenir.

Point n° 8 Calendrier et planification des travaux futurs

60. *Le Secrétariat* a donné un aperçu des travaux futurs de la Commission et du calendrier proposé pour ces travaux. En particulier, le Secrétariat a suggéré les délais suivants en ce qui concerne plusieurs des responsabilités de la Commission préparatoire:

61. examen et finalisation du contrat de Registre: le Groupe de négociation du Contrat devrait recevoir les résultats de l'évaluation juridique indépendante dans un délai d'un à deux mois après la session de la Commission. Le Groupe de négociation du Contrat aurait alors besoin d'un à deux mois pour finaliser le contenu du projet de Contrat, en fonction des résultats de l'évaluation juridique indépendante. Ainsi, il était prévu que le projet de Contrat soit signé dans un délai maximum de quatre mois à compter de la session de la Commission, si aucun problème majeur n'était soulevé au cours de l'évaluation juridique indépendante.

62. Groupe de travail sur le Registre: le Secrétariat avait l'intention de demander officiellement des nominations pour le Groupe de travail sur le Registre lors de la distribution du projet de Rapport pour la session en cours. Le Groupe de travail sur le Registre serait alors constitué des représentants désignés approuvés et commencerait ses travaux une fois le contrat du Registre signé. Le Groupe de travail sur le Registre commencerait ses travaux plus tard en 2024 sur i) le respect des obligations contractuelles de la Commission, telles que la préparation du Plan de mise en œuvre du projet, de Prototype Figma et du Contrat-cadre de services dans un délai d'un an à compter de la signature du Contrat, et ii) l'examen des modifications du Règlement.

63. Groupe de travail sur la Ratification: le Groupe de travail sur la Ratification (GTR) continuerait de se réunir de manière informelle sur une base trimestrielle, et le Secrétariat a encouragé tous les participants intéressés à se joindre au GTR.

64. Amendements aux Règles de procédure: le Secrétariat avait l'intention de distribuer la version modifiée des Règles de procédure de la Commission en même temps que le projet de Rapport de la session en cours.

65. Septième session de la Commission préparatoire: le Secrétariat a suggéré que la septième session de la Commission préparatoire soit programmée entre douze et quinze mois après la signature du Contrat, qui devrait avoir lieu au second semestre de 2025.

66. La Commission préparatoire a approuvé les travaux futurs et les calendriers proposés par le Secrétariat.

Point n° 9 Divers

67. *Le Président* a ouvert la séance pour toute autre question.

68. Aucune autre question n'a été soulevée au cours de cette session.

Point n° 10 Clôture de la session

69. *Le Président* a remercié tous les participants de leur participation et de leurs contributions positives au débat.

70. *Le Président* a clôturé la sixième session de la Commission.

ANNEXE I**ORDRE DES TRAVAUX**

1. Ouverture de la session
2. Adoption du projet annoté d'ordre des travaux de la session (MACPC/6/Doc.1)
3. Groupe de travail sur la Ratification et actualisation de la mise en œuvre (MACPC/6/Doc. 6)
4. Désignation d'une Autorité de surveillance (MACPC/6/Doc. 2)
5. Rapport du Groupe de négociation (MACPC/6/Doc. 3), examen du projet de Contrat pour l'établissement et le fonctionnement du Registre international relatif aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (MACPC/6/Doc. 4) et création d'un Groupe de travail sur le Registre
6. Examen du projet révisé de Règlement relatif aux Registre international pour les matériels d'équipement MAC (MACPC/6/Doc. 5)
7. Examen des Règles de procédure de la Commission préparatoire relatives à l'établissement du quorum et à la prise de décisions
8. Calendrier et planification des travaux futurs
9. Divers
10. Clôture de la session

ANNEXE II**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS****REPRESENTATIVES / REPRÉSENTANTS****STATES / ÉTATS**

AUSTRALIA / AUSTRALIE

Mr Bruce WHITTAKER
Senior Fellow
University of Melbourne

CHINA / CHINE

Mr LIU Keyi
Level 1 Analyst
Department of Treaty and Law, Ministry of
Commerce
(remotely)

Mr YANG Yuan
Deputy General Manager
Unified Registration of Movable Property Financing
Department, Credit Reference Center, People's Bank
of China
(remotely)

Mr DING Zhitong
Assistant General Manager
Planning and Research Department (International
Affairs Department), Credit Reference Center,
People's Bank of China
(remotely)

FRANCE

Mme Florence GAINOT
Cheffe du bureau du droit commercial général à la
Direction des affaires civiles et du sceau du ministère
de la justice
(remotely)

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Celine FREY
Responsible for UNIDROIT
Ministry of Justice in Germany
(remotely)

Ms Eva DA SILVA
Head, Legal and Consular Office
Embassy of Germany in Italy

Ms Marei MÜLLER
Consular Affairs Officer
Embassy of Germany in Italy

| | |
|---|---|
| IRELAND / IRLANDE | Mr Feidhlim LENEHAN Assistant Principal International Financial Unit Department of Finance |
| | Ms Róisín MAGEE Solicitor Legal Services Division Department of Agriculture |
| JAPAN / JAPON | Ms Megumi HARA Professor of Law Chuo University |
| REPUBLIC OF THE CONGO / RÉPUBLIQUE DU CONGO | Mr Grégoire KANDZA Conseiller Chargé des affaires bilatérales Ambassade du Congo en Italie |
| SOUTH AFRICA / AFRIQUE DU SUD | Ms Ellouise KING State Law Adviser (International Law) Office of the Chief State Law Adviser (International Law) Department of International Relations and Cooperation (remotely) |
| SPAIN / ESPAGNE | Ms Teresa RODRÍGUEZ DE LAS HERAS BALLELL Associate Professor in Commercial Law Departamento de Derecho Privado Universidad Carlos III de Madrid (remotely) |
| UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND / ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD | Ms Louise Joan GULLIFER Rouse Ball Professor of English Law University of Cambridge |
| UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE | Ms IfeanyiChukwu EGBUNIWE Senior Counsel for Trade Finance, Insurance, and Small Business Export-Import Bank of the United States |
| | Mr Henry GABRIEL Professor of Law Elon University UNIDROIT Governing Council Member <i>ad honorem</i> |
| | Ms Karin KIZER Attorney-Advisor Office of the Legal Advisor for Private International Law U.S. Department of State |

Ms Dionandrea SHORTS
 Political- Economic Officer
 Alternate Permanent Representative
 United States Mission to the United Nations
 Agencies

Mr Padraic SWEENEY
 Supervisor, Machinery Team
 Office of Transportation and Machinery
 International Trade Administration
 U.S. Department of Commerce

OBSERVERS / OBSERVATEURS

INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES

APEC ECONOMIC COMMITTEE /
 COMITÉ ÉCONOMIQUE DE L'APEC

Mr Yoshihisa HAYAKAWA
 Strengthening Economic Legal Infrastructure (SELI)
 Chair
 Japan
 (*remotely*)

INTERNATIONAL LAW INSTITUTE /
 INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL

Mr Marek DUBOVEC
 Director of Law Reform Programs
 United States of America

MAC WORKING GROUP /
 GROUPE DE TRAVAIL MAC

Mr Daryl BOUWKAMP
 Senior Director
 International Business Development, Government
 Affairs, Vermeer
 United States of America

Mr Alexander RUSS
 Global Affairs Manager
 Association of Equipment Manufacturers (AEM)
 United States of America

Mr KOYAMA Satoru
 Executive Managing Director
 Japan Construction Equipment Manufacturers
 Association (CEMA)
 Japan
 (*remotely*)

Mr HIRAI Toshinaga
 Managing Director
 Japan Construction Equipment Manufacturers
 Association (CEMA)
 Japan
 (*remotely*)

EX OFFICIO OBSERVERS

| | |
|---|---|
| RAPPORTEUR | Sir Roy GOODE Emeritus Professor of Law University of Oxford United Kingdom |
| CO-CHAIRPERSON OF THE FINAL CLAUSES COMMITTEE / <i>CO-PRÉSIDENT, COMITÉ DES DISPOSITIONS FINALES</i> | Reverend Mark Winton SMITH (Chair) Deputy Director, Corporate, Insolvency and Easter Department of Business and Trade Legal Advisers Government Legal Department United Kingdom |
| CHAIRPERSON OF THE HS CODES WORKING GROUP / <i>PRÉSIDENT, GROUPE DE TRAVAIL DES CODES SH</i> | Mr Ole BÖGER Judge Hanseatic Court of Appeal in Bremen Germany (remotely) |

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

| | |
|--|--|
| INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW / <i>INSTITUT POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVÉ</i> | Mr Ignacio TIRADO Secretary-General Ms Anna VENEZIANO Deputy Secretary-General Mr William BRYDIE-WATSON Senior Legal Officer Ms Jiaxuan SUN UNIDROIT Intern |
|--|--|